

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 16 DECEMBRE 2021

<u>Date de convocation</u> : 10 décembre 2021	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	15
	Nombre de Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mmes MOISAN, BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, M RENOUARDIERE, Mmes BRIARD, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme COQUELIN pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme DURAND, M LEMOINE

M GREBERT est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les travaux en régie pouvant être incorporés en investissement sont supérieurs aux prévisions budgétaires. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°4 sur le budget de la Commune pour prévoir les crédits correspondants aux opérations de transfert entre sections.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-080 : DEPART D'UN AGENT.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'agent en charge de l'entretien des locaux et participant à la restauration scolaire a demandé sa mise à la retraite pour le 1^{er} février 2022.

A cette occasion, il est proposé de lui faire un cadeau de 300,00 € pour services rendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de faire un cadeau pour le départ de l'agent,

DIT que le montant de ce cadeau est de 300,00 € et se fera sous forme d'un virement directement sur le compte de l'agent,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-081 : Tarifs publics 2022.

Madame BLINTZOWSKY indique à l'assemblée que la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics sur la Commune et a fait des propositions soit de maintien soit d'augmentation de certains tarifs.

Il est procédé à la lecture des différentes propositions avec des explications apportées sur chaque tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs publics tels que présentés ci-dessous et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LOCATIONS DE SALLES				
	Commune 1 jour	Commune 2 jours	Hors Commune 1 jour	Hors Commune 2 jours
Salle des Fêtes				
Mariage buffet banquet	Sans objet en 2022			
Vin d'honneur				
Réunion AG sans repas				
Exposition vente (occupation à but lucratif)				
Associations pour manifestations payantes				
Grande Abbaye				
Vin d'honneur	60,00 €	-	90,00 €	-
Exposition vente	150,00 €	250,00 €	200,00 €	300,00 €
Exposition sans but lucratif	30,00 € par jour		40,00 € par jour	
Exposition d'œuvres d'associations communales	Gratuit	-	-	-
Forfait horaire pour occupation à but lucratif	20,00 €	-	32,50 €	-

Mme BLINTZOWSKY précise que la salle des fêtes sera en travaux toute l'année 2022 et que de ce fait il n'y a pas lieu de prévoir de tarifs de location. Pour la Grande Abbaye, l'augmentation est de l'ordre de 2%. Une réflexion sera à mener sur la nomenclature des différents types de location pour l'année 2023.

PHOTOCOPIES		
	Public	Associations de Fréhel
Format A4	0,25 €	0,15 €
Format A3	0,40 €	0,20 €
Format A4 – Couleur	0,60 €	0,30 €
Format A3 – Couleur	0,75 €	0,40 €

Mme BLINTZOWSKY indique que ces tarifs sont inchangés.

ABONNEMENT JOURNAL	
Abonnement annuel	60,00 €

Mme BLINTZOWSKY dit que le tarif pour l'abonnement au journal concerne 11 abonnés et que l'idée est de tendre vers le coût réel des frais d'envoi qui sont estimés à 69 € sans prendre en compte l'augmentation à intervenir au 1^{er} janvier 2022.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES	
Nichoires à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	8,35 €

Mme BLINTZOWSKY précise que ces tarifs sont fixés en fonction du coût de revient à la collectivité. Pour les deux premières catégories, pas d'augmentation car il s'agit du stock déjà en notre possession. S'agissant des phéromones, le tarif est actualisé au regard de la commande passée en 2021.

LOCATION WC AUTONOMES	
Associations et particuliers (pour 24 heures)	55,00 €

Il y a maintien du tarif pour 1 wc susceptible d'être loué.

DROITS DE PLACE		
Marchés - Fréhel / Sables d'Or	Abonnés	Occasionnel
	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Hors saison	1,10 € + 2,00 € EDF/marché	1,40 € + 2,00 € EDF/marché
Saison (Juillet / Août)	2,00 € + 2,00 € EDF/marché	2,50 € + 2,00 € EDF/marché
Food Truck - Sur parvis de l'Eglise - Hors marchés Une fois par semaine maximum	Hors saison	Saison (Juillet / Août)
	50 € + 10 € EDF/ mois	100 € + 10 € EDF/ mois
Extérieur		
Brocanteurs antiquaires	5,00 € / ml / exposant + 2,00 € EDF	

Mme BLINTZOWSKY indique qu'une comparaison avec les tarifs des communes environnantes pour des prestations similaires a été faite induisant une augmentation de l'ordre de 10%. La démarche a été la même pour la facturation EDF. Une nouvelle ligne a été ajoutée concernant les food trucks.

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL	
Par m ² sur l'ensemble du territoire communal	25,00 €

MINIBUS	
Ticket (aller/retour)	2,00 €

Mme BLINTZOWSKY précise que l'augmentation des tarifs a été effectué à la demande des usagers pour éviter le rendu de monnaie.

FACTURATION DE TRAVAUX POUR DES TIERS	
A l'heure réelle effectuée	25,00 €

Mme BLINTZOWSKY indique qu'il s'agit du calcul du coût horaire moyen des agents des services techniques

CIMETIERE			
	Concession par emplacement (2m²)	Columbarium	Cavurne
Forfait 15 ans		330,00 €	
Forfait 30 ans	120,00 €	660,00 €	120,00 €
Forfait 50 ans	170,00 €		170,00 €

Mme BLINTZOWSKY précise qu'une augmentation de l'ordre de 10% a été faite sur le columbarium car l'infrastructure est supportée financièrement par la commune étant entendu que les tarifs du cimetière sont encore bas par rapport à ce qui se pratique aux alentours.

CYBERCOMMUNE		
	Commune	Hors commune
Abonnement familial internet illimité	53,00 €	76,00 €
Abonnement individuel internet illimité	36,00 €	50,00 €
Sans abonnement heure internet comprise	3,40 €	
Sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,05 €	
Sans abonnement heure sans internet	2,05 €	
Sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,55 €	
Impression la page (écriture normale) - A4	0,25 €	
Impression la page couleur - A4	0,60 €	
Impression papier couleur- A4	0,40 €	
Impression papier photo	3,00 €	
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit	

Les tarifs de la cyber commune sont inchangés.

ANIMATIONS		
Manèges	Marionnettes	Cirques
25,00 € / jour	Gratuit	55,00 €/jour

TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG / jour		
PERIODE	Pleine saison du 15 juin au 15 septembre	Hors saison
Personne de plus de 7 ans	4,25 €	3,15 €
Enfant de 4 à 7 ans	1,85 €	1,40 €
Caravane ou tente	3,05 €	2,30 €
Voiture	2,70 €	1,95 €
Bateau	1,55 €	1,15 €
Moto	1,55 €	0,85 €
Camping-car	5,70 €	4,25 €
Electricité	2,75 €	2,75 €
Chien	1,15 €	0,75 €
Voiture visiteur	2,10 €	1,65 €
Garage mort	9,30 €	7,00 €

Mme BLINTZOWSKY indique que les tarifs du camping ont été augmenté de l'ordre de 5%. Concernant les garages morts avait été émis l'idée par la commission finances d'établir un tarif sur la base d'un emplacement et de 2 personnes. La solution retenue est un emplacement et l'équivalent de 1,5 personnes environ.

M RENOUDIÈRE demande si les garages morts concernent tous les emplacements y compris ceux en front de mer ou s'il existe des espaces dédiés pour accueillir les garages morts. Mme MOISAN indique que cela concerne potentiellement tous les emplacements.

Mme MEHOUS dit que cette question des garages morts devra être revue après la saison.

Mme MOISAN précise qu'une réflexion globale doit avoir lieu sur le fonctionnement du camping.

DELIBERATION N° 2021-2-082 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme BLINTZOWSKY indique à l'assemblée que lors de la création de Dinan Agglomération le pacte fiscal de solidarité aboutissait à un taux consolidé des taxes sur l'ensemble des communes avec un lissage sur trois ans. L'impact de ce mécanisme a abouti à une allocation compensatoire négative pour Fréhel.

Mais depuis l'adoption de ce pacte, l'Etat a annoncé la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales. L'Etat compense les communes à l'euro près mais sur la base des taux 2017 alors que les taux consolidés sur Dinan Agglomération ont été lissés jusqu'en 2019.

En conséquence, la CLECT s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération commune par commune. Les calculs ainsi effectués pour Fréhel induisent une augmentation de l'allocation de compensation de l'ordre de 11 000 €. Mme BLINTZOWSKY précise qu'il ne s'agit pas d'une recette supplémentaire, mais simplement la contrepartie de la réforme de la taxe d'habitation décidé par l'Etat sur le pacte fiscal de solidarité de l'intercommunalité dans ses relations avec les communes.

Le rapport annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 annexé à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-083 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le devis concernant la fourniture d'un module « distributeur de billets » ainsi que le contrat de prestation de services afférent.

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2021-2-064 du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal lui avait donné l'autorisation d'engager toutes les procédures afférentes à l'installation d'un distributeur de billets, y compris la demande d'autorisation d'urbanisme.

La déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition le 30 novembre 2021.

La délibération précitée précisait qu'une nouvelle délibération devait intervenir pour autoriser Mme le Maire à signer le contrat de fourniture du module ainsi que le contrat d'abonnement mensuel.

Le devis de la société LOOMIS pour la fourniture du module s'élève à 38 885,69 € HT soit 46 662, 83 € TTC auquel il faut ajouter :

- Les frais d'aménagement de l'espace, de création de dalle et de tranchées pour un montant de 7772,50 € HT soit 9327 € TTC,
- Les frais d'alimentation électrique pour un coût de 763,40 € HT soit 916,08 € TTC,
- Les frais de raccordement Orange (hors génie civil dont le devis devrait nous parvenir prochainement) pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé de retenir le projet de la société LOOMIS de contrat de prestation de services CASH24/7 sur 60 mois.

Mme BLINTZOWSKY fait remarquer qu'il s'agit d'un investissement lourd pour la commune.

Mme MOISAN précise qu'il faudra communiquer suite à l'installation afin que les habitants se servent de ce distributeur, étant entendu que le coût mensuel du contrat d'abonnement est fonction du nombre de retrait (tarif dégressif de 1000 € à 0 € en fonction du nombre de retraits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de fourniture du module « distributeur de billets » et le contrat de prestation de services annexés à la délibération avec la société LOOMIS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-084 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec le SDE 22 la convention « réseaux souterrains » sur la parcelle AB 526.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société ALLEZ a été chargée par le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor (SDE 22) d'un renforcement électrique basse tension dont une partie passe par la parcelle cadastrée section AB n°526 relevant du domaine privé communal à Sables d'Or.

A cette fin, la signature d'une convention de réseaux souterrains est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDE 22 la convention « réseaux souterrains » sur la parcelle communale cadastrée section AB n°526 conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-085 : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention relative à un service entre Dinan Agglomération et la Commune (collecte 2021 sacs vacances propres).

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à diverses réunions, il avait été décidé pour 2021 que la prestation de collecte des sacs vacances se ferait par une prise en charge technique et financière par Dinan Agglomération avec un remboursement du coût financier de la prestation par la Commune via une convention rédigée par Dinan Agglomération.

L'autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération avait été inscrite à plusieurs reprises à l'ordre du jour du conseil municipal, mais ce point avait été à chaque fois retiré de l'ordre du jour du fait de l'absence de transmission de la convention.

Cette dernière a été transmise le 22 novembre dernier, après service fait, et moyennant une participation financière de 9 920,50 €.

Mme MOISAN précise que le système mis en place ne concerne que l'année 2021 et qu'il appartiendra à la commune de mettre en place les moyens nécessaires en 2022 pour assurer cette prestation (acquisition d'un véhicule et nécessité d'un à deux agents pour assurer cette collecte 7 jours sur 7).

Mme CHATELLIER s'étonne que la convention ne soit transmise que maintenant, c'est-à-dire après l'accomplissement de la prestation.

Mme MOISAN indique qu'elle a déjà fait part de son mécontentement au vice-président de l'Agglomération en charge de ce dossier sur la forme (recevoir la convention après service fait).

Mme MOISAN précise qu'en tout état de cause, une réflexion doit être engagée pour limiter le nombre de corbeilles sur la commune.

Mme BLINTZOWSKY ajoute que la situation est très embarrassante. Du côté de Dinan Agglomération, ils auraient pu assurer la prestation mais ne pas faire payer la commune pour la dernière année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 4 voix pour la signature de la convention,

Par 5 voix contre la signature de la convention,

Par 8 abstentions,

IL EST AINSI REFUSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à un service entre Dinan Agglomération et la Commune pour la collecte 2021 des sacs vacances propres,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-086 : Décision modificative n°4 sur le budget communal

Madame Blintzowsky expose à l'assemblée que les travaux effectués en régie pouvant être incrémentés en investissement ont été plus important que ce qui était prévu au budget. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour prévoir les crédits correspondants aux opérations de transfert entre sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°4 sur le budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023		
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 10 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042		
Article 722	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		+ 10 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040		
Article 21312		+ 3 102,63 €
Article 2138		+ 1 452,73 €
Article 2151		+ 4 044,98€
Article 2152		+ 1 399,66 €
Total dépenses d'investissement		+ 10 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021		
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000,00 €
Total recettes d'investissement		10 000,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🗳️ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2021/10 : Attribution du lot n°1 - VRD Aménagements extérieurs – à la société CAMARD TP concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,
- Décision n° 2021/11 : Attribution du lot n°2 Démolition à la société LAVIGNE DEMOLITION concernant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes,

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux :

Au regard des évolutions de la crise sanitaire et des informations reçues par la Préfecture, Madame le Maire fait état de son intention de ne pas faire de cérémonie de vœux de nouveau cette année et le déplore.

Natura 2000 :

Mme MEHOUS demande si une charte 0 phyto va se mettre en place sur les zones identifiées Natura 2000, y compris pour le monde agricole. M CHOLET indique que ce point n'a pas été abordé lors du comité de pilotage, mais qu'il va se renseigner et tiendra Mme MEHOUS au courant. M CHOLET précise qu'il n'est pas sûr qu'il existe des zones agricoles en zone Natura 2000 sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Cédric GREBERT